CONDUITE

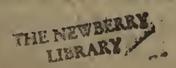
DU BATAILLON DES MINIMES DE LA PLACE ROYALE,

Relativement à un Ouvrage imprimé, sous le titre de Pétition patriotique, adressée à l'Assemblée Nationale, et soumise à l'examen des 60 *Districts.*

Extrait des registres des délibérations dudit Bataillon.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, le sept mars dix heures du matin, le Bataillon de la garde Nationale Parisienne du District des Minimes, assemblé au Couvent des Révérends Peres Minimes, en la salle du chapitre, et présidé par M. le Laboureur, son commandant.

Un honorable membre a parlé d'un imprimé, intitulé : *Pétition patriotique adressée à l'Assemblée Nationale, et soumise à l'examen des* 60 *Districts*, et a dit, que cet ouvrage qu'il déposoit sur le bureau, contenoit des principes dangereux dans les circonstances; que les peintures trop vives qu'il faisoit des maux inséparables d'une grande révolution, pouvoient avoir des suites fâcheuses, en jettant le découragement dans les cœurs. Que la position actuelle des choses nécessitoit plutôt, de la part de tous les bons citoyens, de nouveaux efforts pour supporter des peines que l'Assemblée Nationale cherche à alléger, et dont elle nous annonce un terme prochain; que c'étoit ces considérations qui, sans doute, avoient déterminé l'assemblée du District, à ne point



adopter cette Pétition lorsqu'elle lui avoit été présentée, sous le titre de simple projet d'adresse. Mais que cet ouvrage imprimé et répandu depuis, excitant des murmures contre le District et le Bataillon, que l'on croit y avoir participé; il pensoit qu'il étoit de l'honneur du Bataillon de détromper le public à cet égard, en faisant connoître son vœu sur un ouvrage qui n'a été composé, sans doute, que dans des vues d'utilité publique, mais dont les suites pourroient peut être tromper les intentions des citoyens qui en sont les auteurs.

En conséquence, l'honorable membre a conclu, à ce que le Bataillon déclarât ne point adhérer à cet écrit, et fit un arrêté qui instruisit les citoyens de ses vrais sentimens.

Cette motion ayant été discutée et mise à l'opinion, le Bataillon a arrêté ce qui suit:

« Le Bataillon du District des Minimes, après avoir pris lecture d'un imprimé, ayant pour titre : *Pétition patriotique adressée à l'Assemblée Nationale, et soumise à l'examen des 60 Districs*, et d'un arrêté de l'assemblée générale du District, du 4 du présent mois de mars, qui déclare, qu'il n'y a lieu, quant à présent, à délibérer sur ladite Pétition ».

Instruit que le public lui impute cet ouvrage, qui n'est que l'opinion isolée de quelques citoyens : considérant combien il seroit dangereux de paroître approuver, par son silence, des principes absolument contraires à ceux qu'il n'a cessé de professer, depuis le commencement de la révolution : uni, ledit Bataillon, de cœur et d'esprit aux opérations de l'Assemblée Nationale, et pénétré, pour elle, avec tous les bons François, d'autant de vénération que de respect : déclare, (qu'adoptant l'arrêté de l'assemblée générale du 4 mars) il n'adhere, ni directement,

ni indirectement à la pétition ci-dessus qu'il rejette, et contre laquelle il proteste en tant que de besoin.

Arrête ledit Bataillon, que la présente délibération sera portée, par MM. le Commandant, l'Aide Major, les Capitaines, de Petigny Lieutenant, un Fusilier de chaque compagnie y compris celle du Centre et le Secrétaire ; à la barre de l'Assemblée Nationale, pour lui donner des preuves non équivoques des sentimens du bataillon à son égard ; lui renouvellant le serment de verser, jusqu'à la derniere goutte de son sang, pour le maintien et l'exécution de ses décrets.

Artête en outre que la présente délibération sera imprimée et envoyée au plutôt à la Commune, aux 59 autres Districts, à M. le Commandant général et aux 59 autres Bataillons.

Signé, LE LABOUREUR, *Commandant*.
BONDU, *Secrétaire*.

En conséquence, la députation nommée par la délibération ci-dessus, s'est rendue à la barre de l'Assemblée Nationale, le mardi 9 mars après midi ; et M. de Petigny, lieutenant de grenadiers audit bataillon, et membre de la députation, ayant été chargé par M. le commandant de porter la parole, l'a fait en ces termes.

Monsieur le Président et Messieurs.

Avant d'avoir l'honneur de vous faire part du vœu de mes camarades, permettez-moi d'implorer, en faveur de ma jeunesse, l'indulgence et les bontés de la plus auguste assemblée du monde.

Un de nos concitoyens a proposé à l'Assemblée générale de notre District, un projet d'adresse que cette assemblée a rejetté par la question préalable. Ce citoyen l'a fait imprimer sous le titre *de Pétition patriotique* : l'imprimé est appuyé de 34

signatures, plusieurs de ceux qui l'avoient signé se sont déja retracté (1).

Nous ne venons pas, Messieurs, vous dénoncer l'auteur de cet ouvrage ni ceux qui y ont adhéré; ce sont nos freres et nos amis; ils ont manifesté leur pensée; ils s'en sont rendu garants, en se faisant connoître; ils n'ont fait qu'user des droits de citoyens libres, droits consacrés par la nature, et reconnus par les décrets immortels qui vous concilient l'estime, l'admiration de l'Univers, et la reconnaissance de vos concitoyens.

Cette Pétition, Messieurs, contient des tableaux afligeans, des erreurs, des principes dangereux; nous n'avons pas voulu qu'on nous les imputât plus long-tems. Elle paroît douter du bonheur que vous préparez à toute la France; elle nous répete souvent que nous sommes malheureux! mais, Messieurs, lorsque pour réponse à la Pétition, on a lu dans l'assemblée générale du District, votre adresse aux Français; des cris de joie et d'allégresse se sont fait entendre de toute part, sur-tout à ce paragraphe : « le peuple est » malheureux, dit-on? Malheureux! dites, encore » malheureux, il ne le sera pas long-tems, nous » vous en faisons le serment ».

Cet ouvrage sembleroit démentir, ou du moins jetter quelques doutes sur notre fidélité à la Nation, à la loi, au roi, à vos décrets, et nous nous empressons de prévenir les funestes effets qu'une opinion semblable pourroit avoir pour nous.

Le Bataillon s'est assemblé présidé par son commandant : et d'accord avec tous les citoyens du District, dont il fait partie, il a rejetté cet écrit, et a voulu, par un arrêté solemnel, instruire

---

(1) Les personnes qui se sont retracté, sont MM. Mouchelet pere, de Rivery, Bondu et Humbert.

la Patrie des sentimens du plus pur patriotisme qui l'animent, de la confiance qu'inspirent vos soins généreux et vos travaux pénibles, et de la reconnoissance mêlée de respect, avec laquelle il reçoit les décrets que vous dictez, de concert avec notre généreux Monarque.

Tels sont, Messieurs, les principes du Bataillon des Minimes, ce sont ceux de tous les bons Français, il les a consignés dans son arrêté que nous vous prions de nous permettre d'avoir l'honneur de vous lire.

Ici la lecture de l'arrêté a été faite, et M. le Chapelier, président de l'Assemblée a répondu.

M M.

« La démarche que vous faites est un nouveau témoignage de votre patriotisme, l'Assemblée Nationale en reçoit toujours les preuves avec satisfaction; elle s'aflige des erreurs de quelques citoyens, mais en même tems elle rappelle à tous les patriotes que le plus grand service qu'ils puissent rendre à la chose publique est d'entretenir l'union parmi eux, et de répandre des sentimens de paix, ils peuvent être certains que l'Assemblée Nationale hâtera encore, s'il est possible, par l'activité de ses travaux, l'accomplissement du bonheur de tous les sujets de l'Empire ».

La députation a eu les honneurs de la séance, et s'est rendue aux places qui lui ont été indiquées, au milieu des applaudissemens universels.

Le lendemain 10, la même députation a été à la commune pour y porter son arrêté. M. l'abbé Fauchet, président, ayant engagé dans les termes les plus obligeans la députation à monter à la tribune, M. de Petigny, d'après les ordres de M. le commandant y a prononcé le discours suivant.

Monsieur le President et Messieurs.

L'honneur est cher à tous les Français, mais il paroît qu'il leur devient encore plus précieux, lorsqu'ils sont rangés sous les drapeaux, et surtout sous les drapeaux de la liberté. Le moindre objet qui semble blesser leur délicatesse ou jetter des doutes sur les sentimens de loyauté, qui sont leur plus bel appanage, empoisonne leur existance, et devient le plus grand de leurs maux.

Telle est, Messieurs, notre position, tels sont les motifs qui nous font agir en ce moment, tels sont ceux qui nous ont conduit hier à la barre de l'Assemblée Nationale. L'accueil flatteur que nous avons reçu des Représentans de la Nation Française, ne nous laisse aucune incertitude sur celui que nous devons attendre de nos freres. Leur sensibilité sera sans doute émue, en nous voyant rendre hommage à leurs principes, les professer avec eux, et reprouver ceux qui leur seroient contraires.

Un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, rejetté dans notre District, par la question préalable, a depuis été imprimé, *sous le titre de Pétition patriotique, et soumis à l'examen des* 60 *Districts.* Cet écrit est signé de son auteur et de 33 citoyens, dont quelques-uns se sont retractés depuis (1).

Loin de nous toute idée de dénonciation, malgré tous les principes dangéreux, les erreurs, les tableaux effrayans dont cette Pétition est remplie; il ne nous appartient pas d'armer contre elle la sévérité des loix, elle est signée. Nous devons respecter en elle l'opinion de citoyens libres qui jouissent des premiers bienfaits d'une constitution

(1) Nous avons fait connoître plus haut, ceux qui se sont rétractés.

digne de ceux qui l'ont décretée, et digne du peuple pour lequel elle est faite.

Mais, Messieurs, les principes qui renferment cette Pétition ne sont pas les nôtres, on nous les attribue néanmoins; le nombre des signatures qui accompagnent cet ouvrage a jetté dans l'erreur, on l'a cru le résultat des délibérations du District des Minimes.

Notre Bataillon, (partie intégrante de ce District,) se croiroit deshonoré, si, par son silence, il justifioit cette erreur. C'est pour la détruire, et ne laisser aucun doute sur son patriotisme, sur sa confiance en l'Assemblée Nationale, et sur son respect pour ses décrets, qu'il a voulu qu'un arrêté solemnel montrât combien il est éloigné d'adhérer à un semblable écrit.

C'est non-seulement le désir de vous faire part de cet arrêté qui nous amene au milieu de vous, Messieurs; mais encore nous venons vous exprimer la douleur que nous avons ressentie, en apprenant que l'arrêté relatif à la capture du chevalier de Laizer, et les démarches qui en ont été la suite avoient excité votre juste animadversion. Oui, Messieurs, nous reconnoissons que ces démarches étoient prématurées, si quelque chose peut les justifier, c'est la pureté des motifs qui les avoient dictées, et à laquelle vous avez vous-même rendu justice. Mais si nous ne pouvons nous dissimuler les services importans du comité des recherches, depuis l'heureuse révolution qui nous conduit à la liberté, qu'il nous soit du moins permis de regretter qu'il puisse encore être utile en ce moment et de désirer, avec tous les bons citoyens, l'époque fortunée où l'on pourra détruire, sans danger, un établissement avilissant pour une Nation libre, et qui nous rappelle chaque jour le regne de l'inquisition et du despotisme.

Pemettez nous maintenant, Messieurs, d'avoir

l'honneur de vous faire la lecture de notre arrêté relatif à la Pétition patriotique.

La lecture de l'arrêté faite, M. l'abbé Fauchet, président a répondu :

« Généreux guerriers, dignes citoyens, c'est » avec la sensibilité la plus vive et la plus douce » joie, que l'assemblée des représentans de la » commune reçoit les témoignages de votre es- » time et de votre attachement : le désaveu so- » lemnel que vous avez fait à l'Assemblée Na- » tionale, et que vous réitérez ici, des principes » contraires à la concorde et au bien public qui » ont égaré quelques citoyens du District dont » vous êtes l'honneur et la gloire, est un noble » témoignage de votre patriotisme, et un suffrage » honorable pour le notre.

» C'est avec ces dispositions que l'on fait triom- » pher la fraternité, la concorde et la paix de la » cité.

» Recueillez, Messieurs, les applaudissemens » de l'Assemblée et les bénédictions de la Patrie : » nous vous prions d'assister à la séance ».

L'Assemblée a donné les plus grandes marques de satisfaction à la démarche du Bataillon des Minimes. Plusieurs honorables Membres ont demandé qu'elle fut insérée dans le procès-verbal, et que le discours prononcé par un de ses Membres fut déposé sur le bureau, ce qui a été fait.

Imprimé par ordre du Bataillon.

LE LABOUREUR, *Commandant.*

BONDU, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de HERAULT, rue de Harlay, n°. 15, au Marais, 1790.